

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17

L'an deux mil seize, le sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Patrick HOUTEKIER, Gwénaël LE FLOCH, Blaise MAYANGA, Nadine MIGNOT, Maryannick PELERIN, Maryvonne DOS SANTOS Michel LOUESSARD, Virginie LE JULE, Anthony LE BOT Jean François BRETON, Emilie MACÉ, Anne-Catherine DESJARDINS, Didier LE DERFF, Fabrice ROSOLI

Arrivée de Messieurs LE BOT Anthony, Fabrice Rosoli, Blaise Mayanga au point 2.1

Madame Marjorie BLAINEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel LOUESSARD
Madame Bénédicte BARRE-VILLENEUVE a donné pouvoir à Monsieur Patrick HOUTEKIER

ABSENTE EXCUSEE : Nathalie LAUNAY

ABSENT : Sébastien MOULIN

Convocation du 1^{er} avril 2016

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LOUESSARD

1- Approbation du conseil municipal du 25 février 2016

Sans observation, le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2016 est approuvé.

2- Budget primitif 2016

A la majorité des membres présents – Pour : 13, Abstentions : 4, le budget primitif 2016 d'un montant total de 3 392 867 € est voté en équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 1 430 795 €

Section d'investissement : 1 962 072 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 0.73% environ par rapport au budget 2015. Une maîtrise des dépenses est nécessaire du fait de la diminution des dotations de l'Etat et permet de dégager une épargne brute de 265 319 €. Le poste « charges de personnel » augmente et représente 48.45% des dépenses réelles de fonctionnement. Les principaux investissements prévus en 2016 sont les travaux déjà engagés à la Chapelle ND de Cran, des travaux de voirie de 2015 et le programme 2016, des acquisitions foncières, la maison médicale, les abords de la médiathèque, le rondpoint de Kervoyelle...

2.2- Vote des Taux d'Imposition

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à la majorité (Pour : 11, Abstentions : 1, Contre : 5) décide une augmentation des taux de 1%.

Les taux d'imposition 2016 seront donc :

Taxes	Taux communaux 2016	Produit attendu
Taxe habitation	15.00	335 700
Foncier bâti	17.22	243 491
Foncier non bâti	50.69	42 529
	TOTAL	621 720

2.3 - Résidence Ste Apolline 4 : Approbation du compte administratif 2015

Monsieur le Maire présente l'état des dépenses et recettes réalisées sur le budget annexe de Ste Apolline 4 afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2015 qui se résume ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses fonctionnement	66 942.67
Recettes de fonctionnement	114 373.32
Excédent reporté	47 430.65

Investissement	
Dépenses Investissement	21 918.40
Recettes Investissement	0
Déficit reporté	21 918.40

Le conseil municipal, à la majorité (Pour : 16, Abstentions : 1) approuve le compte administratif 2015.

2.3.1 - Résidence Ste Apolline 4 : Approbation du compte de gestion 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de Ste Apolline 4,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants des opérations ordonnancées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris ceux de la journée complémentaire,

Le conseil municipal, à la majorité (Pour : 16, Abstentions : 1) déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation

2.3.2 - Résidence Ste Apolline 4 : Budget primitif 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif de Ste Apolline 4 qui s'équilibre en fonctionnement à 96 934.35 € et en Investissement à 21 918.40 €.

Le conseil municipal, à la majorité (Pour : 16, Abstentions : 1) approuve le budget primitif 2016 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2016
Achats travaux	1 000.00
Reversement excédent au B.G.	74 016.35
Variation des stocks	21 918.40
TOTAL	96 934.35

RECETTES	BP 2016
Vente des lots	49 504.00
Excédent fonctionnement reporté	47 430.35
TOTAL	96 934.35

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2016
Déficit investissement reporté	21 9018.40
TOTAL	96 934.35

RECETTES	BP 2016
Reprise Stocks initial des terrains	21 918.40
TOTAL	135 239

2.4 - Frelons asiatiques – prise en charge des frais de destruction

En raison de son caractère invasif et prédateur des abeilles domestiques, Vannes agglo s'est investi dans la lutte contre le frelon asiatique en décidant de financer le coût de la destruction des nids à hauteur de 50 % du coût de la dépense éligible.

Comme de nombreuses collectivités locales, Vannes agglo avait fait le constat que la destruction des nids pouvait s'avérer particulièrement onéreuse pour les particuliers en cas de présence d'un nid sur leur propriété et a mis en place un financement par subvention aux particuliers.

Du fait de la loi NOTRe, le Conseil Départemental a dû cesser son intervention et les particuliers devraient à nouveau assumer la moitié de la dépense éligible.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de financer 50 % de la dépense en complément de Vannes Agglo.

Or, Vannes Agglo a modifié le barème de prise en charge présenté ci-dessous. C'est pourquoi ce dossier vous est présenté.

Il paraît donc opportun de créer un dispositif d'équité pour l'ensemble des particuliers, par une prise en charge à hauteur de 50 % complémentaire à celle de Vannes agglo :

Etendue de la prise en charge des nids:

- Subvention au taux de 50 % de la dépense éligible
- Dépense éligible : coût d'une intervention de destruction des nids plafonné en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention selon le barème suivant :

- o Nid situé de 0 à 5 mètres : plafond de dépense éligible de 75 € TTC ;
- o Nid situé entre 5 et 10 mètres : plafond de dépense éligible de 95 € TTC ;
- o Nid situé entre 10 et 20 mètres : plafond de dépense éligible de 120 € TTC
- o Nid situé à plus de 20 mètres : plafond de dépense éligible de 180 € TTC,
- o Nid situé à plus de 20 mètres avec utilisation d'une nacelle : plafond de dépense éligible de 400 € TTC

Période de prise en charge :

Du 1^{er} mai au 15 novembre de chaque année.

Modalités de prise en charge :

- 1) Prise de contact avec la mairie et visite du lieu de nidification par un référent communal "frelon asiatique", pour la confirmation de la présence du frelon asiatique
Information du particulier par le référent communal des désinsectiseurs, sur la base d'une liste non exhaustive de professionnels, établie par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDFDON56) ;
- 2) Prise de contact du citoyen avec les désinsectiseurs de son choix, référencés par le FDGDON, pour l'établissement de devis ;
- 3) Choix du devis par le citoyen, destruction par le désinsectiseur et paiement de la facture
- 4) Visite de confirmation de destruction par le référent communal ;
- 5) Transmission en mairie de la facture acquittée, en double exemplaire, avec deux relevés d'identité bancaire, pour versement des subventions de Vannes agglo et de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :17), approuve les participations définies ci-dessus et décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2016 et suivants.

3- Détermination du loyer de l'ancienne bibliothèque

La commune est propriétaire du local de l'ancienne bibliothèque.

Afin de pouvoir répondre à d'éventuels locataires, il est nécessaire de fixer un prix de loyer.

Compte tenu des loyers pratiqués sur la commune, ce bâtiment pourrait être loué entre 350 et 400 € par mois.

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable de principe à cette proposition.

4- Maison Médicale : Approbation du programme d'investissement

La commune de Treffléan a un projet de construction d'un pôle santé sur un terrain communal d'une superficie approximative de 2 500 m².

Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion engagée depuis plus d'un an en concertation avec les praticiens implantés sur la commune.

Afin d'établir la faisabilité technique, administrative et financière d'une telle opération la commune a fait appel à un prestataire extérieur, la société EADM.

Cette étude de faisabilité est présentée au conseil municipal et comprend le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le planning

Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour :12, Contre : 2, Abstentions :3)

- Décide de la réalisation d'une maison médicale.
- Approuve le programme dont la surface est d'environ 400 m² pour un coût financier prévisionnel de 1 194 850 € HT.

4.1- Maison Médicale : Maîtrise d'ouvrage déléguée

Monsieur le Maire explique qu'en raison du degré de complexité de l'opération, il convient de s'appuyer sur les compétences d'un organisme qui agira en tant que Maître d'Ouvrage Délégué de la commune (mandataire) et qui sera chargé, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de suivre les études et la réalisation du futur équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour :17)

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'opération et à engager une consultation en vue de désigner un organisme mandataire de la collectivité

6- Décision concernant l'installation d'une borne électrique

Morbihan Energies : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

Monsieur le Maire expose

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Sur proposition de l'avis de la commission des Finances, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :17), décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif dès 2016.
- D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- De s'engager à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- De s'engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

7 - Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien du rondpoint de Kervoyelle

Monsieur le Maire présente la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération concernant l'entretien du rond-point de Kervoyelle – RD 775 PR 42+310 et RD 116 PR6+029.

Par cette convention, la commune s'engage à réaliser à ses frais l'entretien permanent, les tailles et tontes des espaces verts afin de maintenir cet aménagement dans un bon état.

Après avoir étudié le document, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :17), approuve la convention telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.

8- Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – chemin de Cran

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par de Monsieur le Président du Conseil Départemental comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de TREFFLEAN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Chemin de Cran », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour :17)

ADHERE : au PDIPR du Morbihan.

APPROUVE : le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

S'ENGAGE : en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,

- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

9- Plan Local d'Urbanisme : constitution de la commission communale

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrit par délibération du 25 février 2016, il convient de constituer un groupe de travail d'élus. Celui-ci peut être composé de 6 à 10 personnes.

Ce groupe de travail travaillera sur la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure. Il est précisé que la plupart des réunions ont lieu en journée.

Une réunion de formation/information sur le PLU aura lieu pour les groupes de travail des communes d'Elven, Monterblanc, Sulniac et Treffléan (membres du groupement de commandes constitué pour la révision des PLU de ces communes), le Mercredi 27 avril, à partir de 14 h 00, en mairie d'Elven. A l'unanimité (Pour :17), le groupe de travail est constitué.

Constitution du groupe de travail :

- Claude LE JALLÉ, Maire
- Gwénaël LE FLOCH, Adjoint à l'urbanisme
- Patrick HOUTEKIER, Maire Adjoint
- Nadine MIGNOT
- Maryannick PELERIN
- Anthony LE BOT
- Michel LOUESSARD
- Didier LE DERFF
- Jean François BRETON

10- Morbihan Energies : recapitalisation des emprunts - correction sur exercices antérieurs.

Monsieur le Maire explique que Morbihan Energies a effectué, il y a quelques années, des emprunts pour le compte de la commune. Ces emprunts auraient dû être enregistrés dans la comptabilité communale. Or, au regard de ce qu'il reste à payer à Morbihan Energies, il s'avère que des opérations n'ont pas été effectuées.

Aussi, il vous est proposé de procéder à une correction sur les exercices antérieurs en réalisant une opération non budgétaire pour un montant total de 32 032.37 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité (Pour:17) émet un avis favorable pour réaliser cette opération
